
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2019**

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- votants : 27
- votants C.A. 2018 : 26

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints;
Mme Denyse ROUSSEAU, Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, M. Benoist BERTHIER, Mme Celine DUMEZ, M. Éric DAUPHIN, Mme Maryse REIGADAS, M. Marc LABELLE, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Hubert HACQUARD, pouvoir à M. Paul PARENT
M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme. Denyse ROUSSEAU
Mme Martine AUDE COUDOL, pouvoir à Mme. Danièle BOUDY
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à M. Philippe BAUD
M. Denis LENORMAND, pouvoir à Mme Céline DUMEZ
Mme Sophie DEVES, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

2083. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE CPI ET GER

Rapporteur : M. Paul PARENT

DPGF Avant avenant N°1			Montant annuel P1*	
	BATIMENTS	Adresse	HT	TTC
1	Mairie	Place de la Mairie	4 288,00 €	5 145,60 €
2	Restaurant scolaire	1, allée petit Village	3 232,00 €	3 878,40 €
3	Ecole des castors hauts	2, allée des Castors	7 616,00 €	9 139,20 €
4	Ecole maternelle eau vive	Allée des Castors	33 984,00 €	40 780,80 €
5	Bibliothèque	2, rue des Ecoles	1 792,00 €	2 150,40 €
6	Centre des loisirs	10, allée des Castors	3 072,00 €	3 686,40 €
7	Maison de la petite enfance	7, rue des Ecoles	7 360,00 €	8 832,00 €
8	Gymnase Ratel	Allée des Castors	6 432,00 €	7 718,40 €
9	Salle des fêtes des hommeries	64, route de Jouy	5 824,00 €	6 988,80 €
10	service social	11, place de l'Eglise	2 976,00 €	3 571,20 €
11	Appartement communaux	17/17 bis Impasse Georges Noé	352,00 €	422,40 €
12	Logements	4 et 5, allée des Castors	6 624,00 €	7 948,80 €
13	Moulin de Vauboyen	Chemin de Vauboyen	2 048,00 €	2 457,60 €
14	Ancienne police municipale	Place de la Mairie	- €	- €
15	Services techniques	33/35, rue du Petit Bièvres	2 368,00 €	2 841,60 €
TOTAL			87 968,00 €	105 561,60 €

N°	site	NB [MWhPCS]	Prix molécule [€HT/kWh PCS]	Redevance P1.1* [€HT]	Prix ECS** P1.2 [€ HT/m³]
1	Mairie	134	0,02538 €	3 400,92 €	
2	Restaurant scolaire	101	0,02791 €	2 818,91 €	5,10 €
3	Ecole des castors hauts	238	0,02538 €	6 040,44 €	
4	Ecole maternelle eau vive	1 062	0,02538 €	26 953,56 €	
5	Bibliothèque	56	0,02791 €	1 562,96 €	
6	Centre des loisirs	96	0,02791 €	2 679,36 €	5,10 €
7	Maison de la petite enfance	230	0,02791 €	6 419,30 €	5,10 €
8	Gymnase Ratel	201	0,02791 €	5 609,91 €	5,10 €
9	Salle des fêtes des hommeries	182	0,02791 €	5 079,62 €	5,10 €
10	service social	93	0,02791 €	2 595,63 €	
11	Appartement communaux	Chaudières individuelles (autre fournisseur gaz)			
12	Logements	Chaudières individuelles (autre fournisseur gaz)			
13	Moulin de Vauboyen	Non concerné par ce marché			
14	Ancienne police municipale	Chaudière électrique			
15	Services Techniques	74	0,02791 €	2 065,34 €	
16	Maison Recamier	64	0,02791 €	1 786,24 €	
TOTAL		2 531		67 012,19 €	

*La redevance P1.1 est définie pour 2 533 DJU

**Le prix ECS est défini pour $q_{ecs} = 200 \text{ kWh/m}^3$

Les nouveaux montants P1 définis ci-dessus remplacent ceux qui figurent au DPGF du marché initial.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'attribution du marché à la société ENGIE- COFFELY en date du 31 Août 2018,

VU le démarrage des prestations en date du 01/10/2018,

VU la reprise du contrat conclu entre GAZ DE BORDEAUX et la COMMUNE DE BIEVRES, par ENGIE COFFELY jusqu'à échéance de ce dernier en date du 31/03/2020

VU la nécessité d'exclure 2 sites équipés de chaudières individuelles, faisant l'objet de contrat individuels, de la fourniture de gaz en P1 (fourniture d'énergie),

VU la nécessité d'exclure du contrat le Site Moulin de Vauboyen,

VU la nécessité de rajouter au contrat le site Maison Récamier,

VU la mise en œuvre de compteurs d'Eau Chaude Sanitaire, sur les sites, permettant une facturation distincte de la fourniture du gaz,

Considérant, que le contrat GAZ de BORDEAUX n'était pas connu par ENGIE COFFELY lors de la consultation,

Considérant, que les modifications apportées au contrat entraînent une diminution financière de la redevance P1. 1 (fourniture de GAZ) due dans le cadre du marché en cours jusqu'à l'échéance du contrat avec GAZ DE BORDEAUX

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'adopter l'avenant n°1 présenté par ENGIE COFFELY pour la fourniture P.1.1 « gaz » au montant annuel forfaitaire de 67 012,19€ HT, jusqu'à échéance du contrat GAZ DE BORDEAUX la fourniture de P1.2 « Eau Chaude Sanitaire » à 5,10€/m3 consommé, et le P1.3 « Taxes et contributions », à l'€ pour l'€.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 proposé par ENGIE COFFELY.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits dévolus au marché, sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2084. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

Rapporteur M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

APRES AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Annule l'ancienne convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP signée par le Maire

Article 2 Approuve la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP

Article 3 Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2085. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2018 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2086. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2018, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Robert DUCHATEL, ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

2087. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement présente un excédent de fonctionnement de 756 503,61 €, un solde d'exécution d'investissement excédentaire de 586 577,45 € (hors restes à réaliser dont le solde est de -278 274,42 €), qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2018	Excédent de résultat N-1	Résultat 2018
Fonctionnement	324 608,86 €	514 841,74 €	190 232,88 €	566 270,73 €	756 503,61 €
Investissement	374 011,79 €	405 503,17 €	31 491,38 €	555 086,07 €	586 577,45 €
Total	698 620,65 €	920 344,91 €	221 724,26 €	1 121 356,80 €	1 343 081,06 €
Restes à réaliser 2018/2019	278 274,42 €		- 278 274,42 €		- 278 274,42 €
Total y compris les RAR	976 895,07 €	920 344,91 €	- 56 550,16 €	1 121 356,80 €	1 064 806,64 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 756 503,61 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 586 577,45 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2018/2019	278 274,42€	- €	278 274,42€

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2088. BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 100 664.03 €
- Section d'investissement : 1 700 234.08 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE 6 VOTES CONTRE (AVEC M.HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES)

2089. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2018 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2018 du budget communal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2090. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget primitif le 10 avril 2018, la décision modificative N°1 du 19 juin 2018, la décision modificative N°2 du 25 septembre 2018, la décision modificative N°3 du 20 novembre 2018,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2018 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2019,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Paul PARENT ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget communal comme suit :

2091. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2019,

Après avoir entendu le compte administratif 2018 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 4 986 730.50 € et un déficit de la section investissement de 1 824 383.98€, (hors reste à réaliser dont le solde négatif est de 1 591 209.59 €),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (4 986 730.50 €) à hauteur de **3 415 593,57 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter le solde soit **1 571 136.93 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (Déficit de **1 824 383.98 €**) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 1 683 389,59 € en dépenses et 92 180,00 € en recettes.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2092. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2019,

Vu l'affectation de résultat 2019 en date du 26 mars 2019,

Vu le projet du budget primitif du 26 mars 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 704 124 €
- Section d'investissement : 11 574 826 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2019
011	Charges à caractère général	2 731 468,78 €
012	Charges de personnel	4 522 100,00 €
014	Atténuation de produits	470 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	715 168,00 €
66	Charges financières	31 128,57 €
67	Charges exceptionnelles	13 500,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	747 947,21 €
023	virement à la section d'investissement	2 472 811,44 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2019
70	Produits des services du domaine	666 700,00 €
73	Impôts et Taxes	8 456 934,78 €
74	Dotations, Subventions et Participations	806 740,00 €
75	Autres produits de gestion courante	108 810,00 €
013	Atténuation de charges	80 000,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
078	Reprises sur amortissements et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €
002	Excédent antérieur reporté	1 571 136,93 €

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2019-Propositions nouvelles	REPORTS
20	Immobilisations incorporelles	384 000,00 €	425 435,04 €
204	Subventions d'équipement versées	45 393,00 €	261 222,80 €
21	Immobilisations corporelles	6 868 649,90 €	996 731,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	417 637,73 €	- €
020	Dépenses imprévues investissement	37 569,51 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €	- €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €
042	Ordre entre sections	- €	- €
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 824 383,98 €	- €

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2019-Propositions nouvelles	REPORTS
13	Subventions d'investissement	768 340,00 €	92 180,00 €
16	Emprunts	1 400 000,00 €	- €
10	Dotations, Fonds et Réserves	711 650,00 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 415 593,57 €	- €
024	Produits de cessions	1 472 804,00 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	193 499,78 €	- €
040	Amortissements	747 947,21 €	- €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 472 811,44 €	- €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M.HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES).

2093. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019:

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2094. VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mars 2019,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECIDE** d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2019	18 décembre 2018	Solde
		délibération	
	Montant	avance	à verser
	Montant	Montant	Montant
ALEC SQY	- €		- €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE BIEVRES (APE) - E	500 €	250 €	250 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	750 €		750 €
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	600 €	150 €	450 €
AMICALE DU PERSONNEL	13 768 €	7 896 €	5 872 €
AMICALE LAIQUE	170 000 €	42 500 €	127 500 €
APEI VALLEE DE CHEVREUSE	- €		- €
ARCHIVES VIVANTES	3 300 €		3 300 €
ADMR	20 076 €		20 076 €
ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DE LA PHOTOGRAPHIE	2 000 €		2 000 €
ATHLETIC CLUB DE BIEVRES - ACB FOOT	7 000 €	2 000 €	5 000 €
BIEVERS VALLEY	500 €		- €
BIEVRES IMAGES	1 700 €	850 €	850 €
CAEB	1 600 €		- €
CLIC HARPE	3 743 €		3 743 €
COMPAGNON DE LA BOHEME	2 850 €	1 500 €	1 350 €
INTERVAL	15 904 €		15 904 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000 €		1 000 €
L' ABEILLE	9 000 €	1 875 €	7 125 €
LA CROIX ROUGE	450 €		450 €
LA FNACA	365 €		365 €
LE QUADRILLE D EDGAR	5 640 €	4 230 €	1 410 €
LA ROUE LIBRE BIEVROISE	4 300 €	1 050 €	3 250 €
LADO - LES AMIS DE L'OUTIL	8 250 €		8 250 €
LE RELAIS DES ANCIENS	1 880 €	470 €	1 410 €
LE RELAIS NATURE	13 000 €	4 500 €	8 500 €
LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	300 €		300 €
ELSB	52 000 €	13 000 €	39 000 €
MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE	1 000 €		1 000 €
SICF-Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes	41 000 €	9 375 €	31 625 €
TENNIS CLUB DE BIEVRES	6 500 €		6 500 €
THEATRE ESSAIS	- €		- €
USOB -Basket ball	11 000 €	2 750 €	8 250 €
VIE LIBRE	650 €		650 €
Fondation de France	- €		- €
POEMES	- €		- €
SDIS 91	- €		- €
DECL RES'EAU	- €		- €
CIRCULE	100 €		100 €
SECOURS POPULAIRE	250 €		250 €
SPA	- €		- €
CLUB DES ACTEURS ECONOMIQUE BIEVROIS	2 500 €		2 500 €
TOTAL	403 476 €	92 396 €	311 080 €
CAISSE DES ECOLES	105 352 €	18 950 €	86 402 €
CCAS	15 110 €		15 110 €

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : DIT que ces versements de subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2019.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2095. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances du 25 mars 2019,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Rénovation et d'extension du gymnase,

Il est proposé de réaliser cette opération prévue sur une durée de deux ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « rénovation et extension du gymnase », sous N° 01/2019 et d'un montant de 1 687 000,00€HT, soit 2 024 400, 00€TTC

Soit :

NUMERO AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP2019	CP2020
01/2019	RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASE	2 024 400	300 000	1 724 000

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de l'ouverture de l'AP/CP sus mentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués ci-dessus.

Article 3 : PRECISE que les sommes seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, et des subventions.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M.HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES)

2096. AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2017

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat de territoire

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2097. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE LA REGION, ET DE L'ETAT, DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE LEON MIGNOTTE

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du 18 mai 2017 du Conseil régional d'Ile de France,

Vu le dispositif départemental de soutien aux projets cyclables,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, et de l'Etat, au taux le plus élevé dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable rue Léon Mignotte.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires aux dossiers.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2098. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2019,

Considérant qu'une participation est également sollicitée auprès du Département dans le cadre du Contrat de territoire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions, au taux le plus élevé, auprès de la Région et de l'Etat dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du gymnase

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2099. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA VALLEE DE LA BIEVRE, ET LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE CHEMIN RURAL OU VOIE COMMUNAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

Rapporteur : M. Philippe BAUD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2009.09.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de pleine nature,

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces et l'adoption du plan vélo,

Vu la décision n° 2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017,

Vu le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition de chemin rural ou voie communale par la commune de Bièvres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le projet de convention d'entretien de la piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre,

Considérant que le bureau communautaire du 2 juin 2016 a arrêté la programmation de la réalisation du plan Vélo, notamment la tranche n°3 située entre les communes de Buc et Bièvres,

Considérant que ces cheminements sont réalisés par Versailles Grand Parc sur différents chemins ruraux ou voies communales des collectivités traversées,

Considérant qu'afin de pouvoir effectuer ces travaux, la commune doit donner l'autorisation à Versailles Grand Parc d'intervenir sur les chemins ruraux et la voirie communale concernés,

Considérant que la valeur nette comptable déclarée des équipements mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de 1 € au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune de Bièvres s'engage à assurer l'entretien courant de la piste cyclable tel que défini par la convention,

Considérant que Versailles Grand Parc s'engage à prendre à sa charge les travaux de gros entretien tels que définis par la convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies communales et chemins ruraux de la commune de Bièvres, en vue de l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre par VGP.

Article 2 : PRECISE que le procès-verbal de mise à disposition des voies communales et chemins ruraux de la commune Bièvres, en vue de l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre par VGP.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'entretien de la piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2100. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE DES LOTS 291B ET 295B NON BATIS, A DETACHER D'UN TERRAIN DE PLUS GRANDE AMPLEUR CADASTRE SECTION G PARCELLES NUMEROS 291 ET 295, SISES 8 RUE DE LA FONTAINE A BIEVRES

Rapporteur : M. Philippe BAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu le projet de plan de division établi par Geofit Experts en date du 18 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 14 mars 2019,

Considérant qu'aux termes d'un acte de vente en date du 22 février 2018, la commune de Bièvres a acquis des terrains appartenant respectivement à Madame Martine Honsel et à Monsieur Bernard Honsel, sis 8 rue de la Fontaine, pour une surface totale de 6 743 m².

Considérant que ces terrains sont loués à usage de potager,

Considérant que ledit acte notarié comporte une clause déclarée par le vendeur précisant que « la limite des jardins est incertaine par rapport à la limite de propriété [...] des parcelles cadastrées section G numéros 291 et 295. »,

Considérant à ce titre que l'examen des limites cadastrales a révélé un décalage entre la limite foncière des terrains et la limite effective des jardins potagers,

Considérant qu'en commun accord avec le propriétaire des parcelles G 291 et G 295, il a été convenu de régulariser les limites foncières, en prélevant sur son terrain le foncier nécessaire à hauteur des jardins potagers, ainsi que le foncier se trouvant en continuité jusqu'aux berges de la Bièvre située au sud,

Considérant qu'en vertu du projet de plan de division en date du 18 janvier 2019 les lots à acquérir consistent en :

- 92 m² à détacher de la parcelle G 291
- 214 m² à détacher de la parcelle G 295

Considérant qu'en contrepartie de l'acquisition à l'euro symbolique de ce foncier non bâti et non constructible en vertu du site classé de la Vallée de la Bièvre, la commune s'engage à édifier à sa charge une clôture de type grillage souple, conformément aux préconisations usuellement admises en site classé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à acquérir des lots 291B et 295B non bâtis, à détacher d'un terrain de plus grande ampleur appartenant à Monsieur Olivier Honsel, d'une superficie d'environ 306 m², situés 8 rue de la Fontaine à BIEVRES, cadastrée section G numéros 291p et 295p, au prix de UN EURO SYMBOLIQUE en contrepartie de l'édification à la charge de la commune d'une clôture de type grillage souple, conformément aux préconisations usuellement admises en site classé

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2101. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) POUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE SIS 20 AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement signée le 23 novembre 2018, et ses annexes,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 14 mars 2019,

Considérant que le projet de maison médicale est éligible aux subventions de l'ARS et de la région Ile-de-France,

Considérant qu'en contrepartie de la subvention la commune s'engage à destiner la nature du bien qu'à une offre de santé complète et reconnue dans son service rendu au patient et répondant aux problèmes démontrés par l'établissement du diagnostic préalable, et à proposer, pour le ou les professionnels de santé qui s'installeront, des conditions financières de location favorables par rapport au prix du marché,

Considérant l'intérêt que revêt pour le projet l'obtention de subventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé et à signer toute pièce afférente au besoin.

Article 2 : APPROUVE les modalités de financement prévisionnelles telles qu'explicitées ci-dessous :

		FINANCEMENT	
COUT TOTAL DES TRAVAUX TTC	112000 €	ARS	250 000 €
		FONDS PROPRES	€
		REGION	150 000 €
COUT FONCIER	1 200 000 €	DEPARTEMENT	€
		COMMUNE	912 000 €
		FONDS EUROPEENS	€
		EMPRUNTS AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES :	
		○ MONTANT	€
		○ DUREE	
		○ TAUX	%
		○ ORGANISME :	
		AUTRES : (AMENAGEMENT LOCAL VACANT)	€
TOTAUX		TOTAUX	1 312 000 €

Article 3 : DIT que la dépense est prévue au budget 2019.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2102. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION NATURE EN VILLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROCEDER A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DE LA MARTINIERE, EN TANT QUE SITE PILOTE

Rapporteur : Mme. Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention Nature en ville proposée par le département de l'Essonne et ses annexes,

Considérant que la collectivité a procédé à l'aménagement paysager du parc de La Martinière en 1993, avec une aide du Conseil régional de 35%,

Considérant que depuis lors, la commune continue de financer l'entretien courant du parc, mais que sa fréquentation par le public est relativement faible du fait de ses accès piétons malaisés,

Considérant que ce site arboré, de grande qualité paysagère, est traversé par la rivière « la Bièvre » qui coule au sud, et par un canal parallèle à la rivière qui en est un bras mort,

Considérant que la commune a pour projet de revaloriser le parc et le placer dans la continuité des espaces naturels accessibles au public, contribuant ainsi à la qualité environnementale et à la richesse patrimoniale de Bièvres,

Considérant en outre que le Conseil départemental de l'Essonne mène depuis 1989 une politique active de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et des chemins de randonnée, notamment en s'appuyant sur l'outil financier que constitue la part départementale de la taxe d'aménagement,

Considérant que les aides issues de ce fonds sont attribuées à un taux attractif, à hauteur de 50% maximum du montant hors taxe des opérations subventionnables,

Considérant que l'aménagement des espaces naturels vise la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité des sites, la valorisation des espaces naturels en permettant leur accès au public, et la sensibilisation de la population à la préservation du patrimoine naturel,

Considérant par ailleurs que la démarche de la commune de mise en valeur de ses espaces naturels est donc soutenue par le département de l'Essonne via le dispositif des Conventions de nature en ville, dans le cadre de sa politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS),

Considérant que la convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la Commune et du Département dans la mise en œuvre des objectifs de gestion et de valorisation relatifs aux espaces verts et de nature présents sur le territoire communal,

Considérant que, à l'échelle du territoire communal, les orientations principales sont les suivantes :

- Créer, ou le cas échéant conforter, à partir des ENS communaux une trame verte en zone urbaine ;
- Mettre en œuvre une gestion différenciée favorable à la biodiversité sur les espaces naturels et verts ;
- Sensibiliser la population aux enjeux de la nature en ville et la rendre actrice de sa préservation.

Considérant qu'en ce qui concerne le parc de La Martinière, les objectifs principaux suivants sont définis :

- Conserver, voire en améliorer la biodiversité ;
- Maintenir, voire améliorer, ses qualités paysagères ;
- Accueillir et sensibiliser la population aux intérêts écologiques et paysagers du site.

Considérant que les périmètres et les chemins recensés en Espaces Naturels Sensibles représentent une surface d'environ 336 hectares, et figurent sur une carte en annexe n°1 de la convention ci-jointe,

Considérant que sont concernés par la présente convention, les principaux espaces verts et naturels communaux suivants :

- ENS – Parc de la Martinière (2,4 hectares),
- Parc Ratel (6,9 hectares).

Considérant que le Parc de la Martinière constitue le Site pilote, et qu'il fera l'objet d'actions spécifiques de réhabilitation, de gestion écologique, et de mise en place d'équipements liés à l'accueil et à la sensibilisation du public,

Considérant que le parc de la Martinière servira de « vitrine » pour les autres espaces naturels et verts présents sur la Commune et notamment le parc Ratel,

Considérant enfin qu'un dossier de demande de subvention pour financer ces travaux doit être déposé auprès du président du Conseil Départemental de l'Essonne et qu'un chiffrage estimatif réparti sur cinq années prévoit des dépenses, avant et après subventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention de Nature en ville avec le Conseil Départemental de l'Essonne,

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental et à signer toute pièce afférente au besoin.

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Financement prévisionnel des travaux de réhabilitation et d'aménagement du parc de La Martinière :

	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux annuels HT	182 000 €	73 500 €	4 000 €	2 000 €	9 000 €
Totaux annuels de fonctionnement HT	19 000 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €	9 000 €
Totaux annuels d'investissement HT	163 000 €	68 500 €	0	0	0
Financement par la commune des investissements 50 % HT	81 500 €	34 250 €	0	0	0
Financement par le département 50 % HT (uniquement investissement)	81 500 €	34 250 €	0	0	0

Article 4 : DIT que la dépense est prévue au budget municipal 2019.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2103. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES ET DES VOLETS A L'IDENTIQUE SUR L'HOTEL DE VILLE PARCELLE CADASTREE SECTION F PARCELLE N° 621, A BIEVRES

Rapporteur : Mme. Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu l'avis comité travaux du 13 décembre 2018,

Considérant que des fenêtres, porte-fenêtres et volets de l'hôtel de ville sont devenus vétustes,

Considérant que le projet consiste notamment à remplacer des fenêtres et volets se trouvant en façade sud de l'hôtel de ville,

Considérant que d'autres fenêtres et/ou volets situés en façade nord devront également être remplacés dans les 18 prochains mois,

Considérant que les fenêtres et les volets concernés seront remplacés par des éléments en bois peint de même couleur que l'existant et aux mêmes dimensions, y compris s'agissant des petits bois,

Considérant par ailleurs que, le dormant central existant qui était nécessaire pour ces anciennes fenêtres sera supprimé sans que cela ne modifie l'aspect extérieur,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des déclarations préalables du code de l'urbanisme,

Considérant que l'architecte des bâtiments de France sera consulté dans le cadre du périmètre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre et dans le cadre du périmètre de protection du monument historique inscrit,

Considérant dès lors qu'il convient de déposer un dossier de déclaration préalable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un ou des dossiers de déclaration préalable, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour le remplacement à l'identique (dimensions, matériaux et couleurs) de fenêtres et volets de l'hôtel de Ville sis parcelle cadastrée section F parcelle n° 621, à Bièvres.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2104. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°2046 du 20 novembre 2018, portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer 6 postes, à temps complet, afin de permettre :

- le recrutement de 4 agents, un attaché, un adjoint technique principal 2^{ème} classe, un auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
- le changement de grade d'un agent sur le grade de rédacteur,
- le détachement d'un agent sur la filière culturelle sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe suite à sa demande de changement de poste,

Considérant la nécessité de supprimer cinq postes à temps complet afin de prendre en compte :

- le passage d'un agent sur un grade de rédacteur, et donc de supprimer le poste ouvert sur son ancien grade soit un poste d'adjoint administratif,
- le détachement d'un agent sur un poste anciennement pourvu sur un grade d'adjoint du patrimoine,
- la réalité des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : CREE les postes suivants :

- **Filière administrative**
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
- **Filière technique**

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- **Filière technique**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Filière médico-sociale**
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- **Filière culturelle**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : SUPPRIME les postes suivants

- **Filière administrative**
 - 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **Filière technique**
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- **Filière culturelle**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Article 3 : DIT que le coût de ces créations de poste est prévu au budget communal de l'année 2019.

Article 3 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITEE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M.HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES)

La séance prend fin le mardi vingt-six mars deux mille dix-neuf à 23h30 (vingt-trois heures trente).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB